

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 mars 2017

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

(Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de VILLARS, le **Mardi 27 mars 2017**, à **19h00**, sous la Présidence de **Monsieur Paul CELLE, Maire**.

I./ AFFAIRES FINANCIERES

1./ Budget communal

a) Examen du compte administratif 2017

Le Conseil municipal approuve le Compte Administratif 2017 arrêté aux sommes suivantes :

des recettes de fonctionnement de :	8 505 628.96 euros
des dépenses de fonctionnement de :	8 070 750.26 euros
soit un excédent de fonctionnement de :	434 878.70 euros
des recettes d'investissements de :	3 318 396.26 euros
des dépenses d'investissement de :	3 307 108.29 euros
soit un excédent d'investissement de :	11 287.97 euros

b) Examen du compte de gestion du receveur municipal

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2017 dressé par le Receveur Municipal en tous points conforme au Compte Administratif.

c) Affectations des résultats

Le Conseil municipal décide d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation en réserves de la section d'investissement pour financer : le besoin de financement lié aux reports pour 432 366.89 euros et des opérations nouvelles pour 12 799.98 euros.

d) Examen du budget primitif 2018 de la commune

Le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2018 s'équilibre, *tant en dépenses qu'en recettes*, aux sommes suivantes :

- <u>Section de fonctionnement</u> :	8 137 596.64 euros
- <u>Section d'investissement</u> :	3 509 661.90 euros

2./ Budget annexe – Espace Beaunier

a) Examen du compte administratif 2017

Le Conseil municipal approuve le Compte Administratif 2017 du budget espace Beaunier arrêté aux sommes suivantes :

des recettes de fonctionnement de :	76 507.37 euros
des dépenses de fonctionnement de :	58 569.59 euros
soit un excédent de fonctionnement de :	17 937.78 euros
des recettes d'investissements de :	1 505 916.45 euros

des dépenses d'investissement de : 1 102 977.59 euros
soit un excédent d'investissement de : 402 938.86 euros

b) Examen du compte de gestion du receveur municipal

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2017 dressé par le Receveur Municipal en tous points conforme au Compte Administratif.

c) Affectations des résultats

Le Conseil municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 17 937.78 € en fonctionnement et l'excédent d'investissement au financement des reports de crédits à financer, soit 402 938.86 euros.

d) Examen du budget primitif 2018

L'assemblée approuve à la majorité le budget primitif pour l'année 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- section de fonctionnement : 147 937.78 euros
- section d'investissement : 1 408 022.00 euros

3/ Budget annexe - Service des Pompes funèbres

a) Examen du compte administratif 2017

Le Conseil municipal, approuve le Compte Administratif 2017 arrêté aux sommes suivantes :

des recettes de fonctionnement de : 20 856.32 euros
des dépenses de fonctionnement de : 33 006.32 euros
soit un déficit de fonctionnement de : 12 150.00 euros
des recettes d'investissements de : 20 856.32 euros
des dépenses d'investissement de : 29 504.49 euros
soit un déficit d'investissement de : 8 648.14 euros

b) Examen du compte de gestion du receveur municipal - année 2017

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2017 dressé par le Receveur Municipal en tous points conforme au Compte Administratif.

c) Examen du budget primitif 2018

L'assemblée approuve à la majorité le budget primitif pour l'année 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- section d'exploitation : 33 078.15 euros
- section d'investissement : 20 856.32 euros

4/ Budget primitif 2018

a/ Tarifs communaux - Examen des tarifs scolaires année 2018 – 2019

Le Conseil municipal approuve les tarifs applicables pour la garderie et les cantines scolaires applicables à partir du 1^{er} septembre 2018.

b/ Tarifs communaux – Examen des tarifs service culture année 2018-2019

Le Conseil municipal approuve les tarifs applicables pour la médiathèque et la saison culturelle applicables à partir du 1^{er} septembre 2018.

c/ Tarifs communaux – Fixation des tarifs communaux pour les locations de salles pour les partis, groupes ou mouvements politiques.

Le Conseil municipal approuve les tarifs applicables pour les locations de salles communales aux partis politiques, groupes ou mouvements politiques ou organisateurs de réunions politiques qui en font la demande et dit que ces tarifs pour les locations des salles communales par les partis politiques seront applicables à partir du 1^{er} avril 2018.

d/ Demande de subvention – Programme de rénovations thermiques des bâtiments scolaires – demande de subvention auprès de l'Etat au titre de l'appel à projet du fonds de soutien à l'investissement local - Exercice 2018.

Le Conseil municipal sollicite le fonds de soutien à l'investissement local au titre de l'exercice 2018 pour les travaux de rénovation thermique sur les bâtiments scolaires, écoles élémentaires POUQUET et GUITTON.

e/ Demande de subvention – Opérations d'acquisitions et de démolitions – Espace Beaunier – demande de subvention auprès de l'Etat au titre de l'appel à projet du fonds de soutien à l'investissement local - Exercice 2018.

Le Conseil municipal sollicite le fonds de soutien à l'investissement local au titre de l'exercice 2018 pour opérations d'acquisitions et de démolitions de l'espace Beaunier.

II./ BATIMENTS VOIRIE

1/ SIEL – Mise en place de fonds ce concours pour les travaux d'aménagement rue Thiers effectués par le SIEL – Annule et remplace la délibération n°2017-04 du 31 janvier 2017.

Le Conseil municipal prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux « d'aménagement rue Thiers » étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution et approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune fixée à 139 655 €.

2/ SIEL – Mise en place de fonds de concours pour les travaux de renouvellement des ballons fluo rue de la Passementerie effectués par le SIEL

Le Conseil municipal prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux « de renouvellement des ballons fluo rue de la Passementerie » étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution et approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune fixé à 61 376 €.

III./ VIE SCOLAIRE – JEUNESSE

1/ Rentrée 2018-2019 – Préparation de la prochaine rentrée scolaire – Mesure de retrait d'un poste à l'école Maternelle du Bois Monzil – Avis du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, considérant qu'il convient d'éviter tout retrait de poste dans l'état actuel des effectifs afin de favoriser le travail du personnel enseignant et le bon déroulement de la scolarité des enfants, émet

un avis défavorable à la mesure de retrait d'un poste à l'école maternelle du Bois Monzil, proposée par l'Inspection Académique.

IV./ AFFAIRES SOCIALES – INTERGENERATIONNEL – SOLIDARITE

1/ Jardin d'enfants – Organisation et gestion du Jardin d'enfants - Lancement et organisation d'une consultation de prestataires en vue de la passation d'un marché public.

Le Conseil municipal approuve le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée pour assurer la gestion du jardin d'enfants, en fixant les critères de jugement des offres comme suit :

- ✓ qualité des prestations proposées et notamment :
 - valeur du projet pédagogique en adéquation avec le cahier des charges,
 - qualification du personnel,
 - adéquation des moyens au cahier des charges (note obtenue pondérée à 50%)
- ✓ prix des prestations (note obtenue pondérée à 30%)
- ✓ références et capacités techniques (note obtenue pondérée à 20%)

2/ Crèches – Multi accueil – Approbation d'un nouveau règlement intérieur des crèches multi accueil municipales.

Le Conseil municipal approuve un nouveau règlement intérieur des crèches multi accueil de la commune et précise qu'il sera applicable à partir du 1^{er} août 2018. Ces changements ont été préconisés par la Caisse d'Allocations Familiales et validés par les services Départementaux.

V./ PERSONNEL COMMUNAL

1/ Régime indemnitaire – Modification du régime indemnitaire des personnels fonctionnaires territoriaux de la commune – Mise en place du RIFSEEP tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil municipal approuve la mise en place du RIFSEEP tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les agents fonctionnaires territoriaux ou stagiaires en décidant d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées dans la délibération d'attribution de réexamen ou de modulation pour les agents relevant du dispositif réglementaire du RIFSEEP.

2/ Effectifs – Modification du tableau des effectifs communaux.

En vue du bon fonctionnement des services et suite à l'avis rendu par le Comité Technique, le Conseil municipal approuve des modifications à intervenir au tableau des effectifs communaux.

3/ Effectifs – Recrutement d'agents contractuels en application des articles 3 et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour les accroissements temporaires et saisonniers d'activité et les remplacements.

Le Conseil municipal valide les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :

- à un accroissement temporaire d'activité,
- à un accroissement saisonnier d'activité,
- au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,

et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires.

VI / INFORMATIONS DU MAIRE

1/Conseil Municipal des Enfants

Le Conseil municipal est informé des derniers travaux du CME.

2/Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de compétences

Le Conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

Le Maire,

Paul CELLE